



Indemnité de départ volontaire : Le miroir aux alouettes !!

Un décret de décembre 1998 fixe une « indemnité volontaire de départ » au profit (!!!) des fonctionnaires. Que propose-t-il et qu'en seront les conséquences ?

Conditions d'obtention (décret n° 98-1220 du 28 décembre 2008):

- Avoir 5 ans de services effectifs,
- Ne pas être susceptible de partir dans les 2 ans suivant la date de la démission, à la retraite,
- Ne pas être en disponibilité, congé non rémunéré, congé parental, congé de fin d'activité,
- L'indemnité est remboursable si l'agent retrouve un emploi public dans les cinq ans qui suivent la démission,
- Démissionner lors de certaines opérations de réorganisation de service (agrée par les Agences Régionales d'Hospitalisation),
- Les fonctionnaires et agents stagiaires peuvent saisir la Commission Administrative Paritaire pour tout litige relatif au refus d'attribution de départ volontaire.

Montant et modalités d'attribution (arrêté du 29 décembre 2008):

Calculé sur la base du traitement brut indiciaire afférent à l'emploi, grade, échelon détenu la veille de la démission pour stagiaires et titulaires.

Calculé sur la base du traitement brut soumis à cotisations obligatoires pour les contractuels.

Temps de service effectif	Montant
Plus de 5 ans et moins de 15 ans	12 mois
Plus de 15 ans et moins de 20 ans	16 mois
Plus de 20 ans et moins de 25 ans	20 mois
Plus de 25 ans	26 mois

Le montant de l'indemnité ne peut excéder **45 734,71€**.

Procédure à suivre :

La demande doit être adressée directement à :

Caisse des Dépôts - FMESPP - Service PPR573 - rue de Vergne - 33059 BORDEAUX Cedex.

Parallèlement un dossier de liquidation (agent pouvant bénéficier d'une pension auprès de la CNRACL avec droit immédiat) ou de pré-liquidation (agent pouvant bénéficier d'une pension auprès de la CNRACL sans droit immédiat) doit être effectué auprès de la CNRACL. Si l'agent ne peut bénéficier d'un droit à pension auprès de la CNRACL, il faut établir un dossier papier de rétablissement au régime général accompagné de l'arrêté de radiation des cadres pour démission. Envoyer le formulaire de demande d'indemnité de départ volontaire directement au FMESPP - Service PPR573.

Pourquoi SUD Santé est contre l'indemnité volontaire de départ :

- Cette indemnité est une façon déguisée de « vider les hôpitaux » et plus particulièrement des postes d'administratifs (les personnels soignants sont exclus du dispositif sauf les labos, diététiciens, psychologues,).
- * Le projet de décret autorisant les aides-soignants à exercer en libéral a aussi pour but de « vider les hôpitaux »
- * Cela aggravera les difficultés déjà en cours : par exemple il n'y aura presque plus de personnels au niveau de la paye gestion, voir plus personne et lorsque vous aurez un souci ou une question à poser par rapport à votre dossier professionnel ou sur votre carrière,...vous n'aurez plus d'interlocuteur. Le même problème se pose pour les agents partant en retraite avec le centre de Charenton.

- Lorsque vous quitterez la fonction publique, vous ne pourrez pas y revenir avant 5ans (sauf si vous remboursez la somme perçue). Retrouverez-vous facilement un poste administratif (ce sont eux qui sont le plus concernés par ce texte) hors public. Et avec au maximum 2 ans de salaire, comment pourrez-vous vivre si vous ne trouvez pas d'emploi. Et même après 5 ans, retrouverez-vous un poste public alors qu'ils auront été supprimés ? Et n'oubliez pas que les fonctionnaires n'ont pas droit aux indemnités chômage.

- Les agents qui ont moins de 15 ans de fonctionnaires ne pourront pas percevoir une retraite CNRACL mais retomberont dans le régime général : par expl la pension sera calculée sur le salaire moyen 25 meilleures années et non sur le salaire des 6 derniers mois.

- Suite à votre démission, l'indemnité est un solde de tout compte : si vous voulez faire une formation ou autre, il faudra vous débrouillez par vos propres moyens.

- **Attention** : 45 534,71 € est un maximum après 25 ans de service à temps complet et si votre salaire était égal et supérieur à 1900 € brut par mois.

- **C'est une façon déguisée pour le gouvernement de supprimer des postes de fonctionnaires.**

**Réfléchissez bien
avant d'opter pour cette solution !!!**

Août 2009